

Arrêté n° 2026-062

Objet : **Réglementant temporairement l'occupation du domaine public devant le 03 rue Gambetta pour une livraison de matériaux le mercredi 11 mars 2026.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 , L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de M. Jean Luc Fanic en date du 06 mars 2026.

Considérant La livraison de matériaux par l'entreprise Point P avec l'utilisation d'un camion grue le 11 mars 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'occupation du domaine public sera réglementée devant le 03 rue Gambetta pour une livraison de matériaux au moyen d'un camion grue le mercredi 11 mars 2026.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 10 Mars 2026
Le Maire,
Guillaume ROBIC

P. O. Flageul Jermol
Rair Adjoint

